

Arrêté N° MA-ART-2024-177

OBJET : Arrêté municipal portant utilisation du domaine public communal à l'occasion d'un spectacle de marionnettes "Théâtre GUIGNOL" , le 26 août 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Considérant la demande d'autorisation de **M. RENOLD Jason « Théâtre de Guignol »**, d'effectuer un spectacle de marionnettes sur le parking de la salle des fêtes, rue de Condé, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, le lundi 26 août 2024 de 18h à 20h ;

ARRÊTE

Article 1 – M. Renold Jason, « Théâtre de Guignol » est autorisé à installer son matériel dès **dimanche 25 août (20h00), et à présenter son spectacle de marionnettes lundi 26 août à partir de 18h00 pour une durée d'une heure environ.**

Article 2 – M. Renold Jason, « Théâtre de Guignol » s'engage à remettre les lieux dans leur parfait état d'origine dès la fin de la représentation.

Article 3 – M. Renold Jason, « Théâtre de Guignol » prendra toutes les mesures nécessaires liées à la sécurité des personnes et des biens.

Article 4 - M. Renold Jason, « Théâtre de Guignol » déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 – L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Monsieur RENOLD Jason,
- Le responsable des Services Techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 24 août 2024.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

8/0

